

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REÇU Séance du 29 septembre 2022

05 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-36

S/P ROCHEFORT

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYFIP

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	20	20
Quorum : 15		
Présents : Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Christian BRUNIER, Jean-Pierre CHAPOT, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEEAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.		
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT, Catherine LEGROS, Martine LLEU, Fabienne POUYADOU.		
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud		
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 21 septembre 2022		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>05/10/2022</u>
		Date de publication sur le site internet : 14 octobre 2022

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYFIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements,

Considérant le service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle l'obligation de proposer aux usagers la possibilité de payer en ligne les factures émises par la collectivité, ce qui n'est actuellement pas le cas pour le CIAS Aunis Sud.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose d'adhérer, pour les facturations émises par titre de recette exécutoire par le CIAS Aunis Sud, au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques. L'adhésion à ce service est gratuite et les frais de commissionnement sont à ce jour de 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération.


Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 septembre 2022

Le Président,


Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance,


Philippe BODET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.